

VILLE de FAUMONT



CONSEIL MUNICIPAL

du 04/04/2022

Convocation en date du 31/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : MUSART Thérèse, BRUNAUX Jean-Pierre, GUELER Patricia, JACQ Jean-Christophe, KARPINSKI Jérémy, GRODOSKI Laurent, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ;

Procuration GEORGES Florence à MUSART Thérèse, VENDAMME Vincent à LAGACHE Loïc, REGNIER Suzelle à AGACHE Emilie, JOLY Medhi à RATON Christian, CATILLON Sandrine à GRODOSKI Laurent, LEPRETRE Laure à JACQ Jean-Christophe, QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ;

Secrétaire : AGACHE Emilie ;

➤ **Approbation du procès-verbal du 11 mars 2022 :**

Point reporté au prochain conseil

➤ **Délibération 2022-4-6 Adhésion au groupement de commande de DOUAISI AGLLO pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries, inscrite au point 2 de l'ordre du jour du conseil du 4 avril 2022.**

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune de FAUMONT au groupement de commande concernant la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 7 procurations

➤ **Délibération 2022-4-7 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord CAUE inscrite au point 3 de l'ordre du jour du conseil du 4 avril 2022.**

Le CAUE du NORD est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Elle a été créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal.

Le montant de l'adhésion pour 2022 est de 500.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 500 € pour l'année 2022

Donne autorisation à Mme la Maire pour signer tout document en rapport.

POUR :	16	CONTRE :	ABSTENTION :	3
--------	----	----------	--------------	---

Dont 7 procurations

➤ **Délibération 2022-4-8 Constitution d'une provision semi-budgétaire inscrite au point 4 de l'ordre du jour du conseil du 4 avril 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par application de l'article 29 de l'article L.231-2 du CGCT, une provision doit-être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par la comptable public. Ce montant doit correspondre au minimum à 15% du montant des créances contentieuses (créances essentiellement cantine, garderie, aide au devoir, ALSH, redevance d'occupation du domaine public).

Vu les informations transmises par le comptable public, il convient de prévoir une provision d'ordre semi-budgétaire au 6817 pour un montant de 673.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide de constituer une provision semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 673.00 €

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 7 procurations

➤ **Information : Etat annuel des indemnités perçues par les élus, inscrite au point 5 de l'ordre du jour du conseil du 4 avril 2022 :**

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Cet état est annexé au dossier conseil.

Le conseil prend acte de cette information.

➤ **Délibération 2022-4-9 Approbation du compte de gestion 2021 inscrite au point 6 de l'ordre du jour du conseil du 4 avril 2022.**

Monsieur BRUNAUX rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	123 794.19€	876 573.94€	1 000 368.13€
	Réalisations	355 430.85€	2 092 005.17€	2 447 436.02€
	Total	479 225.04€	2 968 579.11€	3 447 804.15€
Dépenses	Déficit reporté	0€	0€	0€
	Réalisations	364 108.74€	1 502 447.79€	1 866 556.53€
	Total	364 108.74€	1 502 447.79€	1 866 556.53€
Résultat propre de l'exercice		- 8 677.89€	589 557.38 €	580 879.49€
Résultat de clôture		115 116.30€	1 466 131.32 €	1 581 247.62€

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 7 procurations

➤ **Délibération 2022-4-10 Approbation du compte administratif 2021 inscrit au point 7 de l'ordre du jour du conseil du 04 avril 2022.**

Monsieur Jean-Pierre BRUNAUX, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2021 qui présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : 1 466 131.32 (excédent)
- En investissement : 115 116.30 (excédent)
-

Hors de la présence de Monsieur Gilles BARBIEUX, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

POUR : 18	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 7 procurations

➤ **Délibération 2022-4-11 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 inscrite au point 8 de l'ordre du jour du conseil du 04 avril 2022.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la réglementation, il appartient à l'assemblée de voter les taux des taxes directes locales.

Il rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation et que suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et que le taux départemental de la TFPB 2020, à savoir 19.29 % s'est additionné au taux communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1369A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de reconduire les taux appliqués en 2021.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	42.54 %	42.54 %
Taxe foncière non bâti	81.38 %	81.38 %

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 7 procurations

➤ **Délibération 2022-4-12 Subvention aux associations inscrite au point 9 de l'ordre du jour du conseil du 04 avril 2022.**

L'adjointe à la culture et animations locales et le conseiller délégué à la vie associative propose suite à la commission finances le maintien dans l'ensemble des subventions aux associations après étude des dossiers transmis par les associations et propose au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle 90 € pour l'APE pour l'opération sapin de Noël, une subvention exceptionnelle de 100€ pour DIAPASON pour leur participation aux cérémonies des 8 mai et

11 novembre et une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'école de GENECH pour leur étude sur l'aménagement de la pâture.

Les subventions sont reprises dans le tableau ci-après :

SUBVENTION 2022 65748	MONTANT
En Famille pour Faumont	2000
Club de l'AMITIE	800
ESGF	4900
DONNEURS SANG	300
ANCIENS COMBATTANTS	500
ASSOCIATION TENNIS TABLE	1600
VELO CLUB	1200
ST VINCENT PAUL	400
COMPAGNIE DES ARCHERS	1200
SOCIETE CHASSE	500
AMICALE LAIQUE	1000
DIAPASON	1500
DE LA GLAISE A LA FORME	300
COMITE DES FETES	4000
DE COUD VIT	600
FONCTIONNEMENT MEDIATHEQUE	5000
APE	800
TOTAL	26600
CCAS 657362	5000
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 6748	1190
SUBVENTIONS EXCEPT APE	90
PATRIOTIQUES	100
SUBVENTION GENECH Ecole	1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de FIXER les montants des subventions aux associations détaillées ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés sauf :

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 7 procurations

- **Pour l'association Club de l'amitié :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :
- **Pour l'association Donneurs de sang :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :
- **Pour l'association Amicale laïque :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :
- **Pour l'association ESGF :**
Pour : 18 non-participation : 1 abstention :
- **Pour l'association Comité des Fêtes :**
Pour : 17 non-participation : 2 abstention :

➤ **Délibération 2022-4-13 Affectation du résultat au budget primitif 2022 inscrite au point 10 de l'ordre du jour du conseil du 04 avril 2022.**

Après avoir approuvé par délibération 2022-4-10 le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
RESULTATS BRUTS 2021 :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	1 502 560.85 €
Total des titres (recettes)	2 092 005.17 €
Différence (A)	+ 589 557.38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	364 108.73 €
Total des titres (recettes)	355 430.85 €
Différence (A')	- 8 677.89 €
RESULTATS REPORTEES 2020 (inscrits au budget 2021)	
Fonctionnement	
(B) 002-Excédents	876 573.94 €
Investissement	
(B') 001-Solde d'exécution d'investissement (R)	123 794.19 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	92 609.75 €
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	+ 1 466 131.32 €
Investissement D = A' + B'	+ 115 116.30€
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	307 937 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	184 392 €
Solde (E)	- 123 545 €

F = D + E = besoin de financement	- 8 428.70€

le conseil municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

A INSCRIRE AU BUDGET 2022			
002 - R	Excédents de fonctionnement		1 215 131.32 €
001 - R	Excédent d'investissement		115 116.30 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés		251 000. 00€

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 7 procurations

- **Délibération 2022-4-11 budget primitif 2022 inscrite au point 11 de l'ordre du jour du conseil du 04 avril 2022.**

Monsieur Jean-Pierre BRUNAUX résume les principales orientations du budget primitif 2022 examiné en commission finances. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres du conseil et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 851 585.00 €	3 008 407.00 €
Section d'investissement	723 837.00 €	723 837.00 €
TOTAL	2 575 422.00 €	3 732 244.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 arrêté comme ci-dessus.

POUR :	17	CONTRE :	ABSTENTION : 2
--------	----	----------	----------------

Dont 7 procurations

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire, inscrite au point 12 de l'ordre du jour du conseil municipal du 4 avril 2022.**

-Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2022-3-1, le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public a été attribué à la société HEXA INGENIERIE SAS, 670 rue JEAN Perrin-BP 50101- 59502 DOUAI Cedex, pour un montant de 6 600.00 € HT.

Levée de la séance 20H19